



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 décembre 2009

Résolution 1898 (2009)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6239^e séance,
le 14 décembre 2009**

Le Conseil de sécurité,

Accueillant avec satisfaction les rapports du Secrétaire général en date du 25 novembre 2009 (S/2009/609) sur l'opération des Nations Unies à Chypre et du 30 novembre 2009 (S/2009/610) sur sa mission de bons offices à Chypre,

Notant que le Gouvernement chypriote convient qu'en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire d'y maintenir la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au-delà du 15 décembre 2009,

Partageant la ferme conviction du Secrétaire général que c'est aux Chypriotes eux-mêmes qu'il incombe au premier chef de trouver une solution, *soulignant* qu'il existe maintenant une rare occasion de faire rapidement des progrès décisifs et *réaffirmant* le rôle de premier plan que joue l'Organisation des Nations Unies s'agissant d'aider les parties à trouver un règlement global et durable au conflit à Chypre et à la division de l'île,

Rendant hommage aux dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs pour la détermination politique dont ils ont fait preuve et *saluant vivement* les progrès accomplis à ce jour dans les négociations véritables ainsi que les déclarations communes des dirigeants,

Prie instamment les dirigeants d'accélérer le rythme des négociations afin de tirer pleinement parti de cette occasion pour parvenir à un règlement global fondé sur une fédération bicommunautaire et bizonale et sur l'égalité politique, conformément à ses résolutions pertinentes,

Soulignant combien il importe à la communauté internationale que toutes les parties s'investissent pleinement, avec souplesse et de façon constructive dans ces négociations afin de faire des progrès décisifs dans un proche avenir,

Accueillant avec intérêt l'intention du Secrétaire général de le tenir informé de l'évolution de la situation et des progrès réalisés,

Accueillant avec satisfaction la mise en œuvre de certaines des mesures de confiance annoncées par les dirigeants et *appelant* à de nouveaux efforts non seulement pour mettre en œuvre les mesures restantes, mais encore pour adopter et



appliquer de nouvelles mesures de nature à renforcer la confiance entre les communautés,

Réaffirmant qu'il est important que les Chypriotes continuent de traverser la Ligne verte, *encourageant* l'ouverture, d'un commun accord, d'autres points de passage, *notant avec satisfaction* la décision prise par les dirigeants d'ouvrir le point de passage de Limnitis/Yesilirmak et le premier passage, à titre d'essai, d'ambulances dans les deux sens, et *exhortant* les parties à mettre en œuvre la deuxième phase du réaménagement du point de passage de la rue Ledra,

Convaincu des avantages nombreux et importants qu'aurait pour tous les Chypriotes un règlement global et durable de la question de Chypre, et *encourageant* les deux parties à les exposer clairement aux deux communautés bien avant la tenue éventuelle de tout référendum, en expliquant qu'il importe de faire preuve de davantage de souplesse et d'esprit de compromis afin de pouvoir en bénéficier,

Soulignant le rôle porteur que la communauté internationale continuera de jouer en encourageant les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs à saisir véritablement l'occasion actuelle,

Notant que le Secrétaire général juge que l'état de la sécurité dans l'île et le long de la Ligne verte demeure stable et *prie instamment* toutes les parties d'éviter toute action susceptible d'accroître la tension, d'aller à l'encontre des progrès encourageants réalisés jusqu'à présent ou de saper la bonne volonté sur l'île,

Rappelant la ferme conviction du Secrétaire général que la situation dans la zone tampon s'améliorerait si les deux parties acceptaient l'aide-mémoire de 1989 utilisé par l'Organisation des Nations Unies,

Accueillant favorablement les progrès accomplis dans le cadre des activités de déminage, *attendant avec impatience* le dégagement des champs de mines restants, et *regrettant* le décès tragique, le 28 octobre, d'un entrepreneur civil travaillant pour le Centre de lutte antimines,

Se félicitant de l'évolution et de la poursuite des importantes activités du Comité des personnes disparues et *comptant* que cette opération favorise la réconciliation des communautés,

Reconnaissant que la participation active des groupes de la société civile est essentielle pour le processus politique et peut contribuer à asseoir la viabilité de tout règlement futur, *saluant* tous les efforts consentis, notamment par tous les organismes des Nations Unies présents sur l'île, pour promouvoir les contacts et manifestations bicommunautaires, et *exhortant* les deux parties à favoriser l'intervention active de la société civile, à encourager la coopération entre organismes à vocation économique et commerciale et à lever tous les obstacles à ces contacts,

Soulignant qu'il est nécessaire que le Conseil poursuive une approche rigoureuse et stratégique des déploiements au service du maintien de la paix,

Se félicitant de l'intention du Secrétaire général de suivre de près toutes les activités de maintien de la paix, y compris celles de la Force, et *notant* qu'il importe de préparer des plans d'urgence en prévision du règlement qui incluent des recommandations sur les autres aménagements qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter

au mandat de la Force, à ses effectifs et à son concept d'opérations, compte tenu de l'évolution de la situation sur place et des vues des parties,

Accueillant avec satisfaction les efforts que continue de déployer Alexander Downer en sa qualité de Conseiller spécial du Secrétaire général chargé d'aider les parties à mener des négociations véritables en vue de parvenir à un règlement global,

S'associant au Secrétaire général pour exprimer au Gouvernement chypriote et au Gouvernement grec sa gratitude pour leurs contributions volontaires au financement de la Force et souscrivant à la requête qu'il a adressée à d'autres pays et organisations pour qu'ils versent des contributions volontaires supplémentaires,

Notant avec satisfaction et encourageant les efforts faits par les Nations Unies pour sensibiliser le personnel de maintien de la paix aux mesures de prévention et de lutte contre le VIH/sida et les autres maladies transmissibles dans toutes leurs opérations de maintien de la paix,

1. *Accueille avec satisfaction* les rapports du Secrétaire général rendant compte de l'évolution de la situation sur le terrain au cours des six derniers mois, conformément à son mandat;

2. *Accueille également avec satisfaction* les progrès accomplis jusqu'à présent dans les négociations véritables et les possibilités qu'ils ouvrent à brève échéance de nouvelles avancées vers un règlement global et durable;

3. *Demande instamment* qu'il soit tiré pleinement parti de ces possibilités, notamment grâce à une intensification des négociations, à l'amélioration du climat actuel de confiance et de bonne volonté et à la participation aux négociations dans un esprit constructif et ouvert;

4. *Demande instamment aussi* que les mesures de confiance annoncées soient mises en œuvre et *attend avec intérêt* que de nouvelles mesures de confiance, y compris l'ouverture d'autres points de passage, soient adoptées et mises en œuvre;

5. *Réaffirme* toutes ses résolutions sur Chypre, en particulier sa résolution 1251 (1999) du 29 juin 1999 et ses résolutions ultérieures;

6. *Exprime son plein appui* à la Force et *décide* d'en proroger le mandat jusqu'au 15 juin 2010;

7. *Demande* aux deux parties d'engager, d'urgence et dans le respect du mandat de la Force, des consultations avec celle-ci sur la démarcation de la zone tampon et sur l'aide-mémoire des Nations Unies de 1989, afin de parvenir rapidement à un accord sur les questions en suspens;

8. *Demande* à la partie chypriote turque et aux forces turques de rétablir à Strovolia le statu quo militaire antérieur au 30 juin 2000;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution, y compris sur la question des plans d'urgence en prévision du règlement, au plus tard le 1^{er} juin 2010 et de le tenir au courant de la situation en tant que de besoin;

10. *Se félicite* des efforts déployés par la Force pour donner application à la politique de tolérance zéro instituée par le Secrétaire général vis-à-vis de l'exploitation et des violences sexuelles et pour s'assurer que son personnel se

conforme strictement au code de conduite de l'Organisation des Nations Unies, *demande* au Secrétaire général de continuer à prendre toutes mesures nécessaires à ce sujet et de le tenir informé, et *prie instamment* les pays qui fournissent des contingents d'adopter des mesures de prévention appropriées, notamment de dispenser une formation de sensibilisation avant déploiement, et de prendre des mesures disciplinaires et autres pour amener les membres de leurs contingents qui se seraient rendus coupables de tels actes à en répondre pleinement;

11. *Décide* de rester saisi de la question.
-